

Cabinet Antoine LEGOUX

Expert – Comptable
Formé à la Médiation
Commissaire aux comptes
Certifié en évaluation d'entreprise
Expert Judiciaire près la Cour d'Appel de Paris
Expert près les Cours Administratives d'Appel de Paris et de Versailles
Ancien élu à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

Freelance.com

Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 4 460 406,56 euros
1, parvis de La Défense
92044 Paris La Défense,
384 174 348 RCS NANTERRE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR
DES APPORTS PROPOSEE DANS LE CADRE
DE L'APPORT DE TITRES DE LA SOCIETE INOP'S
PAR MONSIEUR XAVIER DANIERE
ET MONSIEUR GUENAEL TALVAS
A LA SOCIETE FREELANCE.COM**

(Article L. 225-147 du Code de Commerce)

155, rue de la Pompe – 75116 Paris
Tél : +33 1 45 53 20 34 – Fax : + 33 9 70 06 19 31
2, avenue de Bourgogne – 44500 La Baule
Tél : +33 2 40 66 57 57 – Fax : +33 9 70 06 19 31

www.legoux-associes.com – antoine.legoux@legoux-associes.com

N°Siret : 530 999 036 00011 – N° TVA Intracommunautaire : FR 70 530 999 036 – Code APE : 6920Z
Membre d'une association Agréée – Le règlement par chèques est accepté

Mesdames, Messieurs,

Par une ordonnance du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 1^{er} mars 2022, j'ai été désigné en qualité de commissaire aux apports dans le cadre de l'opération d'apport de titres à votre société.

Je vous présente mon rapport sur la valeur des apports devant être effectué dans le cadre de ladite opération, étant précisé que mon appréciation sur la rémunération des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité d'apport signé par les parties en date du 9 mai 2022. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur du nominal des actions à émettre par la société FREELANCE.COM augmentée de la prime d'apport.

A aucun moment, je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

J'ai accompli ma mission conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de Commerce, et vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

I. DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION

- I.1 Présentation des sociétés**
- I.2 Motifs et but de l'opération**
- I.3 Charges et conditions de l'opération**
- I.4 Conditions suspensives**

II. DESCRIPTION ET REMUNERATION DES APPORTS

- II.1 Description des apports**
- II.2 Evaluation des apports**
- II.3 Rémunération des apports**

III DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

- III.1 Diligences effectuées par le commissaire aux apports**
- III.2 Appréciation de la valeur des apports**

IV. CONCLUSION

I DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION

I.1. Présentation des parties

I.1.1 Les apporteurs (selon le traité d'apport) :

Monsieur Guénaël TALVAS, né le 06/10/1965, à Lorient et demeurant 10 rue de Chavorlay, 69800 Saint-Priest.

Et

Monsieur Xavier DANIERE, né le 09/01/1967, à Neuilly-sur-Seine et demeurant 86 boulevard de la Croix Rousse, 69001 Lyon.

I.1.2 Société bénéficiaire (selon le traité d'apport) :

La société Freelance.com est une société anonyme à Conseil d'administration au capital de 4 460 406,56 euros dont le siège social est situé 1 parvis de La Défense 92044 Paris La Défense.

Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 384 174 348 RCS NANTERRE.

I.1.3 Sociétés dont les titres sont apportés (selon le traité d'apport) :

La société INOP'S est une société par actions simplifiée, au capital de 316 472 euros, dont le siège social est situé 1 parvis de La Défense 92044 Paris La Défense.

Elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 513 082 503 RCS NANTERRE (ci-après désignée la « Société »).

Le capital social de la Société est divisé en 316 472 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

I.1.4 Lien entre les Sociétés (selon le traité d'apport) :

Au jour de la signature du Traité d'apport, Freelance.com détient 300 150 actions, soit 94,84%, du capital social de la Société.

I.2. Motifs et but de l'opération (selon le traité d'apport)

Les Apporteurs envisagent d'apporter à la société Freelance.com les titres décrits ci-avant (cf § II.1).

I.3. Charges et conditions de l'opération (selon le traité d'apport)

I.3.1 Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération

Les comptes utilisés pour la réalisation de cette opération sont les derniers comptes clos.

I.3.2 Date d'effet de l'apport

S'agissant d'un apport en nature, la date d'effet est la date de l'assemblée générale d'approbation de l'apport.

I.3.3 Régime fiscal

(a) Impôts sur les sociétés

Il a été rappelé que l'apport objet du contrat bénéficie automatiquement du sursis d'imposition prévu à l'article 150-0 B du Code général des Impôts.

Les Apporteurs ont déclaré faire leur affaire personnelle des conséquences fiscales directes ou indirectes résultant pour eux de l'Apport des titres au Bénéficiaire et renoncent à toute action à ce titre à l'encontre de ce dernier.

Chaque partie entend assumer sous sa seule responsabilité le respect des obligations, déclarations et paiements en matière fiscale qui lui incombent à raison de l'apport.

(b) Droits d'enregistrement

Les parties ont déclaré que l'Apport constitue un apport pur et simple uniquement rémunéré par la remise aux Apporteurs d'actions nouvellement émises par la Société Bénéficiaire. Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives définies au Traité d'apport, l'apport objet du contrat sera enregistré gratuitement dans les conditions prévues à l'article 810-I du Code général des impôts.

I.4. Conditions suspensives (selon le traité d'apport) :

L'Apport qui précède ne sera définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Remise par le Commissaire aux apports désigné par le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre de ses rapports conformément à l'article R225-8 du code de commerce comportant appréciation de la valorisation et de la rémunération de l'Apport sans réserve ;
- Approbation de l'évaluation de l'Apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 17 juin 2022. A défaut, le contrat d'apport sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

II DESCRIPTION ET REMUNERATION DES APPORTS

II.1 Description des apports

Les apporteurs entendent faire apport de 16 322 actions de la société INOP'S à la bénéficiaire.

II.2 Evaluation des apports

Evaluation des biens apportés

Lesdits biens ont été évalués par la méthode des transactions récentes sur le capital. Cette méthode, dont le détail figure en annexe 1 du Traité d'apport, permet de valoriser INOP'S sur la base de transactions récentes sur le capital de la Société.

Ils sont évalués à la somme de 2 894 217,04 euros (ci-après désignés l' « Apport ») soit 177,32 euros par action.

Evaluation de la société Freelance.com

Les valorisations ont été établies sur une approche multicritère qui prend appui sur des méthodes d'évaluation et l'examen de références de valorisation. Selon qu'elles se prêtaient ou non au profil de FREELANCE.COM, certaines méthodes et références de valorisation ont été retenues et d'autres ont été exclues. La méthodologie figure en annexe 2 du Traité d'apport.

Trois méthodes de valorisation ont été retenues :

- Méthode intrinsèque : valorisation par la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs (DCF) ;
- Méthode analogique : valorisation par la méthode des comparables boursiers en appliquant les multiples de valeur d'entreprise à l'EBITDA (VE/EBITDA) ;
- Méthode analogique : valorisation par la méthode des comparables transactionnels en appliquant les multiples de valeur d'entreprise à l'EBITDA (VE/EBITDA).

De convention expresse entre les Parties, il a été décidé de retenir in fine une valeur réelle de Freelance.com de 394 042 263 euros.

II.3 Rémunération des apports

L'Apport de 16 322 actions de la Société apportées par les Apporteurs à la Date de Réalisation sera rémunéré par :

- l'attribution à Monsieur Guénaël TALVAS de 212 186 actions de la société Freelance.com valorisées à 1 447 109 euros. Les titres ayant une valeur nominale de 0,08 euro chacun, entièrement libérés, de la société Freelance.com, seront émis à titre d'augmentation de capital, et
- l'attribution à Monsieur Xavier DANIERE de 212 186 actions de la société Freelance.com valorisées à 1 447 109 euros. Les titres ayant une valeur nominale de 0,08 euro chacun, entièrement libérés, de la société Freelance.com, seront émis à titre d'augmentation de capital.

Freelance.com augmentera ainsi son capital d'une somme de 33 949,76 euros pour le porter de 4 460 406,56 euros à 4 494 356,32 euros : la différence entre la valeur des apports et l'augmentation de capital constituant une prime d'apport. Elle pourra recevoir toute autre affectation conforme aux principes en vigueur décidée par la collectivité des associés de cette société.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir, sera réduit *pro rata temporis*, en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

III DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA REMUNERATION DES APPORTS

III.1 Diligences effectuées par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes à l'effet de :

- contrôler la réalité des apports et l'exhaustivité du passif transmis ;
- analyser les valeurs individuelles proposées dans le projet de traité d'apport ;
- vérifier la valeur des apports considérés dans son ensemble ;
- vérifier jusqu'à la date d'émission du présent rapport l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Ma mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société participant à l'opération sur la valeur des apports consentis. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut pas être utilisé dans ce contexte.

Par ailleurs, cette mission est ponctuelle et prend fin avec le dépôt de mon rapport ; il ne m'appartient donc pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date de mon rapport et l'approbation de l'opération par les associés et actionnaires des sociétés en présence.

Enfin, l'opération qui est soumise à votre approbation s'inscrit dans le cadre d'un rapprochement sur lequel il vous appartient de vous prononcer et sur lequel je ne formule aucun avis d'ordre financier, fiscal, patrimonial, juridique ou comptable, de quelque nature que ce soit.

Mes diligences ont notamment été les suivantes :

- ma mission ne comporte, en application de la Loi, aucune appréciation quant à la gestion des entités concernées par l'opération, ni quant à l'opportunité de la réalisation du rapprochement ou de l'apport ;
- conformément à notre doctrine professionnelle, j'ai supposé exacts et exhaustifs les documents communiqués justificatifs, ainsi que les informations, qui m'ont été communiqués par les représentants des entités concernées ;
- compte tenu des importantes incertitudes qui accompagnent la crise sanitaire actuellement en développement, les hypothèses sous tendant la valeur de l'apport sont susceptibles d'être révisées afin de tenir compte des conséquences économiques de ladite crise ;

- je me suis entretenu avec les dirigeants et les conseils des sociétés en charge de l'opération tant pour appréhender le contexte de l'opération proposée que pour en analyser les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales ;
- j'ai pris connaissance des activités et des marchés des sociétés en présence ;
- j'ai pris connaissance des documents communiqués par les sociétés parties à l'opération ;
- j'ai vérifié la pleine et entière propriété des titres apportés et obtenu confirmation que ces derniers étaient libres de tout nantissement ou privilège ;
- j'ai pris connaissance de l'évaluation faite des sociétés dont les titres sont apportés;
- j'ai procédé à différentes analyses de l'évaluation ;
- j'ai examiné le projet de traité d'apport et ses annexes ;
- je me suis assuré, auprès des dirigeants de la société dont les titres sont apportés et ai obtenu confirmation de leur part, qu'aucun événement intervenu durant la période intercalaire n'était de nature à remettre en cause la valeur des apports.

III.2 Appréciation de la valeur des apports

III.2.1 Choix du mode d'évaluation des apports

Conformément aux dispositions du règlement n°2019-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux opérations de fusions et assimilées, l'Apport est réalisé entre deux parties indépendantes et, par conséquent, réalisé sur la base de la valeur réelle des Actions apportées.

Ce choix n'appelle pas d'observation particulière de ma part.

III.2.2 Appréciation de la valeur des apports

Comme indiqué ci-dessus, lesdits biens ont été évalués par la méthode des transactions récentes sur le capital.

Cette méthode apparaît pertinente dans la mesure où les transactions intervenues sont récentes et sur des blocs d'actions différents.

IV. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et de mon appréciation de la valeur des apports, ci-dessus indiquée, à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à 2 894 217,04 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société FREELANCE.COM (société bénéficiaire) majorée de la prime d'apport.

Fait à Paris, le 17 mai 2022



Antoine LEGOUX